

DEPARTEMENT
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°23/2025
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE**

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS.

Bail emphytéotique

Le Maire expose que Monsieur Yohan BLAYE a sollicité l'autorisation d'exécuter des travaux à la cabane du Touroum occupée et entretenue par la famille Blaye depuis des décennies et proposé de conclure un bail afin d'encadrer et légitimer cette occupation.

Ladite cabane est située sur le territoire d'Osse-en-Aspe sur la parcelle référencée section A n°84 d'une superficie de 244 2715 m² qui appartient en indivision aux communes de Lourdios-Ichère et d'Osse-en-Aspe.

Les Communes souhaitent garder la propriété de la parcelle en cause mais proposent d'en donner partie à bail à Monsieur Yohan BLAYE sous les conditions suivantes :

Forme juridique : bail emphytéotique ;
Durée : 99 ans, à compter du 1^{er} décembre 2025
Parcelle concernée :

Section	Numéro	Superficie approximative
A	84p	7 600 m ²

loyer : Les communes ne souhaitent pas demander de loyer en considération des travaux d'amélioration de la cabane qui sera restituée en fin de bail

Il est ici précisé que la parcelle est en cours de division et que l'emprise qui sera donnée à bail est matérialisée sur le plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de donner à bail emphytéotique une partie de la parcelle cadastrée section A n°84, pour une superficie d'environ 7 600 m², à Monsieur Yohan BLAYE pour une durée de 99 ans commençant à courir le 1er décembre 2025 étant ici précisé que le loyer consistera en la remise enfin du bail des constructions et améliorations effectuées.

PRECISE que les honoraires du géomètre seront partagés à part égales entre les 2 communes et Monsieur BLAYE,

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte authentique.

Vote à l'unanimité

DEPARTEMENT
Pyrénées Atlantiques

Commune d'Osse en Aspe



Délibération n°24/2025
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Comptable public de Bedous a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune et celui de l'Eau.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Ici il s'agit, au regard des montants, de recettes dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Budget principal - Le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 1 €,

→ Exercice 2023 - Titre 165

- Autres produits des services domaines et ventes : 1.00 €

Budget de l'eau – le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 0.09 €

→ Exercice 2024 – rôle 4 – facture 385 Assainissement 0.06 €

→ Exercice 2024 – rôle 4 – facture 385 Eau 0.03 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bedous, Considérant qu'il est certain que ces créances ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique, Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires aux budgets, principal et de l'eau, de l'exercice en cours sont prévus



Délibération n°25/2025

Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 064-216404335-20250905-25_2025-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS

Rapports Prix et Qualité du service public d'assainissement 2023 et 2024

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité



Délibération n°26/2025

Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 064-216404335-20250905-26_2025-DE

S2LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS

Rapports Prix et Qualité de l'eau 2023 et 2024

le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présentés

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site

www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité



Délibération n°27/2025

Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 064-216404335-20250905-27_2025-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS

Action sociale : demande d'aide au financement du permis de conduire

Monsieur le maire fait part de la demande de Muthana MAMHOUD, à savoir une aide financière pour passer son permis de conduire. Monsieur le maire donne lecture de sa lettre.

Monsieur MAHMOUD n'est pas éligible à l'aide proposée par la Région Nouvelle Aquitaine car elle est réservée aux jeunes en voie de formation ou d'insertion professionnelle.

Le maire propose d'attribuer sous conditions une aide aux jeunes habitants de la commune qui ne peuvent bénéficier des aides régionales. Il propose de fixer les conditions d'attribution.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 17 et 20 ans lors du dépôt du dossier ;
- Être domicilié à Osse-en-Aspe ;
- Ne pas bénéficier de l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine
- Avoir un projet de contrepartie : travail d'intérêt général pour la commune pouvant être réalisé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- Attester de la réussite au code de la route.

CRITERES

- Motivation et la raison pour lesquelles le candidat a besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- Conditions de revenus du foyer fiscal du demandeur : le revenu par part fiscale doit être inférieur à 12 000 €
- Proposition de contrepartie (travaux, services ...)

MONTANT DE LA BOURSE

- La participation de la commune au financement du permis de conduire automobile (permis B) est fixée à : 700 euros
- Cette aide ne sera attribuée qu'une seule fois. Elle sera versée à l'autoécole

LA CONVENTION : En cas d'avis favorable, le candidat signera une convention avec la commune dans laquelle il s'engage à réaliser l'action appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse.

La durée de la contrepartie est de 70 heures,

Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par un conseiller municipal. Un planning sera établi d'un commun accord entre le candidat et la collectivité.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité s'instaurer d'une aide au permis de conduire suivant les conditions exposées par le maire.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fiche technique annexe à la délibération 27/2025

Vous souhaitez déposer une demande de bourse pour l'obtention du permis de conduire initial (Permis B).

Cette bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées.

Avant de faire votre demande, lisez les informations suivantes.

Lieu de dépôt du dossier :
Mairie d'Osse en Aspe — 1 rue de la maire — 05 59 34 52 34

Votre demande doit expliquer de façon précise :

- La/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire) ;
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire

Modalités d'étude de la demande

DEFINITION

Votre dossier sera étudié lors d'une réunion du conseil municipal

Vous recevrez par courrier ou par courriel la notification de la décision du Conseil Municipal

La bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir entre 17 et 20 ans lors du dépôt du dossier ;
- Être domicilié à Osse-en-Aspe ;
- Ne pas bénéficier de l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine
- Une contrepartie sera exigée : travail d'intérêt général pour la commune pouvant être réalisé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- Attester de la réussite au code de la route.



Délibération n°28/2025

Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 064-216404335-20250905-28_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Étaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS

Syndicat mutualisé compétent en Eau potable et Assainissement

Considérant l'organisation actuelle des compétences Eau potable et Assainissement collectif sur la commune, ainsi que les enjeux de coordination, de solidarité, et de mutualisation des services d'eau et d'assainissement à la bonne échelle, en vue notamment d'assurer la pérennité technique et financière des services, le déploiement des moyens d'exploitation adaptés, et la capacité à financer les investissements nécessaires sur le territoire, tout en tenant compte de l'impact du changement climatique sur les infrastructures d'Eau et d'Assainissement, ainsi que sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Considérant les échanges et travaux de concertation engagés en vue de la création d'un Syndicat intercommunal à la bonne échelle, destiné à exercer en commun les compétences Eau potable et Assainissement collectif sur le territoire ;

Considérant que la création de cette nouvelle structure de coopération est envisagée courant 2026, et que celle-ci aura vocation à assurer l'exercice de plein droit des compétences transférées par les communes qui y adhéreront ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à cette dynamique intercommunale en vue d'une gestion optimisée, cohérente, solidaire, et pérenne, des services publics d'eau et d'assainissement ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'intégration de la commune au périmètre projeté du futur Syndicat mutualisé compétent en Eau potable et en Assainissement collectif, ainsi que sur la participation de la commune à la finalisation du projet de création d'un Syndicat intercommunal mutualisé à la bonne échelle.

OUÏ l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **AFFIRME** son intérêt pour la création d'un Syndicat intercommunal à la bonne échelle, en vue de l'exercice mutualisé des compétences Eau potable et Assainissement collectif ;
- **SOLLICITE** l'intégration de la commune au périmètre projeté du futur Syndicat intercommunal ;
- **DÉCIDE** que la commune statuera sur son adhésion définitive au futur Syndicat au vu des statuts à approuver ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre et à participer aux travaux de préparation à la création de cette structure, à représenter la commune dans les échanges intercommunaux et avec les services de l'État, et à accomplir toute démarche nécessaire.

Résultat du vote : 8 pour, 1 abstention.



Délibération n°29/2025
Objet

Extrait certifié conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID: 064-216404335-20250905-29_2025-DE

S2LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE**

Date de réunion de conseil : 5 septembre 2025

Date de convocation : 20 aout 2025

Début de la séance : 18 heures 00

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

Etaient présents : Denise ARRIGAS, Nicolas BELLEGARDE, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Fernando CASTEL, Gérard DEVALS, et Bernard STUT.

Etaient excusés/absents : Sylvie GRANIER, Fabienne LOIRET et Alain QUINTANA.

Fabienne LOIRET avait donné procuration à Denise ARRIGAS, Alain QUINTANA à Gérard DEVALS

Motion d'opposition à l'utilisation intensive à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant

Les membres du conseil municipal d'Osse-en-Aspe ont pris connaissance des informations communiquées sur le projet E-CHO porté par l'entreprise Elyse Energy qui prévoit l'implantation de 3 usines de bio carburant sur le bassin de Lacq.

7.7 millions de mètres cubes d'eau et 300 000 tonnes de bois seront nécessaires chaque année pour atteindre les objectifs de production du carburant.

- Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

- Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest

- Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité,

- Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le changement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau,

- Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes sur le territoire,

- Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt,

- Considérant que dans le cadre du changement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,

- Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet

Le conseil municipal d'Osse-en-Aspe SE DECLARE UNANIMENT DÉFAVORABLE au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et EXPRIME SON OPPOSITION au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Elyse Énergy.